



# Entreprises du Grand Est: Devenez acteurs pour l'eau et la biodiversité

Appel à Manifestation d'Intérêt – 2<sup>nd</sup>e session 2024

# La Région Grand Est, doublement engagée pour l'eau et la biodiversité

1 - Une **Stratégie Régionale** pour la Biodiversité dans le Grand Est

2 - Un **Business Act #2 Grand Est** pour s'adapter aux défis environnementaux du XXI<sup>e</sup> siècle

Parce que la mobilisation de tous les acteurs est une des clés de réussite face aux enjeux de la transition écologique, la Région se mobilise pour atteindre deux objectifs à l'horizon 2025 :

🍌 200 sites industriels engagés dans la protection de la biodiversité

🍌 250 signataires de la Charte des Entreprises Engagées pour la Nature

## La biodiversité et l'eau, pourquoi pas vous ?

Vous souhaitez faire émerger un projet au service de la biodiversité pour la préserver, limiter les effets du changement climatique et favoriser la prise de conscience de l'ensemble des acteurs ?

La Région vous propose un accompagnement en plusieurs temps :

1. dépôt d'un pré-projet qui sera examiné par un comité technique ;
2. les pré-projets retenus par le comité technique feront l'objet d'un accompagnement spécifique jusqu'au dépôt du projet final ;
3. soutien financier aux entreprises.

## Un AMI pour qui ?

**Les entreprises implantées dans le Grand Est** en dehors des

entreprises de production agricoles ou les SCI (sans salarié) qui ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Les Grandes Entreprises et de Tailles Intermédiaires devront au préalable réaliser un diagnostic eau/biodiversité ou avoir intégré le parcours de transformation du Grand Est



## Pour quels types de projets ? *A titre d'exemples*

### Etudes

- 🍌 assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude préalable et la proposition d'actions suivie de la mise en œuvre d'au moins une action.

**Les projets ne comprenant qu'une partie « Etude » ne sont pas éligibles.**

### Aménagements favorables à la biodiversité ou à l'économie des ressources :

- 🍌 implantation de haies ;
- 🍌 végétalisation ;
- 🍌 création de milieux (mare, prairie, zone humide, murs de pierres sèches, tas de sable ou de bois mort, etc. ;
- 🍌 création d'espaces de nature ou de refuge pour les insectes et petits mammifères, nichoirs,
- 🍌 création de potager, de verger
- 🍌 récupérateur d'eau ;

*Une attention particulière sera portée sur le type de matériaux et les essences utilisés.*



Votre projet doit prévoir **obligatoirement des actions de sensibilisation touchant (au minimum) vos salariés ainsi que la mise en place d'un aménagement sur le foncier de votre entreprise.**

**La sensibilisation pourra passer par** (liste non exhaustive) :

- la désignation d'un référent biodiversité et sa formation,
- la création d'outils de communication, de panneaux pédagogiques,
- l'animation de chantiers participatifs ou d'ateliers,
- l'organisation d'évènements, de moments d'échanges avec des spécialistes,
- la conduite d'actions avec les enfants des salariés ou l'école locale ...



## Soutien financier et calendrier 2<sup>nd</sup>e session

**Taux maximum possibles :**

- Etudes : 50%**
- Investissement : jusqu'à 65 %** selon la taille de l'entreprise, sa localisation et si l'aide permet aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'UE ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'UE.

Régime cadre relatif aux aides à la protection de l'environnement				Etude
	Grandes entreprises et ETI	Moyennes entreprises	Petites et Micro entreprises	Toute taille d'entreprise
<b>Hors zone AFR</b>	30 à 40 % (si bonification)	40 à 50 % (si bonification)	50 à 60 % (si bonification)	50 %
<b>Zones « c »</b>	35 à 45 % (si bonification)	45 à 55 % (si bonification)	55 à 65 % (si bonification)	50 %

Les taux indiqués sont des taux « maximum » applicables.  
Zones « c » : zones définies à l'annexe 1 du décret n°2014-758 relatif aux [zones d'Aide à Finalité Régionale \(AFR\)](#) et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2023, prolongé jusque 2027 par la [loi de finances pour 2024](#).

L'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide régionale pour son projet biodiversité le signifie par mail à l'adresse : [entreprise.biodiversite@grandest.fr](mailto:entreprise.biodiversite@grandest.fr)

• Jusqu'au 02 juin 2024

La Région Grand Est prend connaissance des attentes de l'entreprise et l'accompagne jusqu'au dépôt de son **pré-dossier complet**.

• Au plus tard le 02 juin 2024

Un comité technique se réunit et émet des **recommandations** sur les dossiers retenus

• Courant juin 2024

L'entreprise retravaille et dépose son **dossier définitif** avec les pièces indiquées dans le règlement du dispositif.

• Au plus tard le 12 août 2024

## Comment candidater ?

Suite au contact pris avec la Région, le pré-dossier de candidature sera envoyé à l'adresse suivante :

[entreprise.biodiversite@grandest.fr](mailto:entreprise.biodiversite@grandest.fr)

Au plus tard le 02 juin 2024

Direction de l'Eau, de la Biodiversité et du Climat  
Service Eaux et biodiversité



Siège du Conseil Régional  
1 place Adrien Zeller  
BP 91006 • F 67070 Strasbourg Cedex  
Tél. 03 88 15 68 67 • Fax 03 88 15 68 15

Hôtel de Région  
5 rue de Jéricho  
CS 70441 • F 51037 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél. 03 26 70 31 31 • Fax 03 26 70 31 61

Hôtel de Région  
place Gabriel Hocquard  
CS 81004 • F 57036 Metz Cedex 1  
Tél. 03 87 33 60 00 • Fax 03 87 32 89 33

[www.grandest.fr](http://www.grandest.fr)

Retrouvez-nous sur

